



D E C I S I O N D U M A I R E  
N° 2025-11-031

**Objet : devis acaf module GSM 4G**

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 4 qui l'autorise à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres de travaux, de fournitures ou de services, d'un montant inférieur ou égal à 214 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

Vu le décret n°2024-1217 du 28 décembre 2024 relatif au seuil de dispense de publicité et de mise en concurrence préalables pour les marchés de travaux ;

Considérant la nécessité de remplacer le module GSM 2G par un module GSM 4G dans l'ascenseur du centre aquatique Skiseô

Considérant le devis d'ACAF portant sur la fourniture d'un module GSM 4G pour la somme de 540 € HT ;

Monsieur Régis SIMOND, Maire de Risoul

**D E C I D E**

**Article 1 : Principales caractéristiques**

De valider le devis portant sur la fourniture d'un module GSM 4G pour la somme de 540 € HT.

**Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire**

Monsieur Régis SIMOND, Maire de RISOUl, est autorisé à confirmer le devis à ACAF et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 27/11/2025

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20251127-DEC2025-11-031-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 27/11/2025

Publication : 27/11/2025

Pour l'autorité compétente par délégation



Le Maire,

Régis SIMOND.